

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi 19 décembre 2008 à 19 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum.

Monsieur le Maire	André G. Nadeau
Messieurs les conseillers	Jean-Jacques Desjardins Roger Martel Jean-Pierre Nepveu

Sont absents :

Madame la conseillère	Joëlle Berdugo Adler
Messieurs les conseillers	Ronald Kulisek Lawrence Nadler

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption des prévisions budgétaires de la Ville d'Estérel pour l'exercice financier 2009
- 5.0 Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2009, 2010 et 2011
- 6.0 Adoption du règlement numéro 2008-525 pour fixer les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2009
- 7.0 Distribution des prévisions budgétaires 2009
- 8.0 Deuxième période de questions
- 9.0 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

1.0 **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2008-12-440

2.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

3.0 **PÉRIODE DE QUESTION SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

2008-12-441

**SUSPENSION DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**SUSPENDE** la présente séance jusqu'à ce que la séance ordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité

2008-12-442

**REPRISE DE LA SÉANCE**

À la reprise de la séance, à 20 h 30, tous les membres du Conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**REPRENNE** les délibérations de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

4.0 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE D'ESTÉREL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009**

2008-12-443

**ADOPTION DU BUDGET 2009 POUR LA VILLE D'ESTÉREL**

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT** que le greffier certifie avoir donné un avis public de l'adoption du budget de l'exercice financier 2009 conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le budget de la Ville d'Estérel pour l'exercice financier 2009, dont copie est jointe au livre des délibérations, lequel montre des dépenses de 3 161 030 \$ et des revenus au moins égaux au total de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité

2008-12-444

**ADOPTION DU BUDGET 2009 POUR L'AGGLOMÉRATION  
SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2008-12-438 afin de s'opposer au budget d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel pour l'année 2009 si celui-ci n'était pas modifié dans l'intérêt des contribuables de la Ville d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune modification n'a été faite et que la quote-part de la Ville d'Estérel augmente de 14.15 %;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la Ville d'Estérel considère une telle augmentation comme étant abusive et inacceptable dans un contexte économique difficile;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu :

**QUE** le Conseil de la Ville d'Estérel s'oppose formellement, conformément aux articles 115 et 85 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), au règlement de la municipalité centrale imposant toute taxe ou tout autre moyen de financement des dépenses prévues au budget d'agglomération pour 2008-2009;

**QUE** cette résolution dûment vidimée soit transmise sans délai à la Commission municipale du Québec et à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre de municipalité centrale;

**QU'**il soit signalé, tant à la Commission municipale du Québec qu'à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, que cette opposition est motivée par l'augmentation de 14.15 % du budget pour l'année 2008-2009.

Adoptée à l'unanimité

2008-12-445

5.0

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION  
POUR LES ANNÉES 2009,2010 ET 2011**

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal des immobilisations de la Ville pour les trois années subséquentes;

**CONSIDÉRANT** que le greffier certifie avoir donné un avis public de l'adoption du programme triennal d'immobilisations conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années financières dont copie est jointe au livre des délibérations.

Adoptée à l'unanimité

2008-12-446

6.0 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-525 POUR FIXER  
LES TAUX DE TAXES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009**

Le greffier fait lecture du règlement numéro 2008-525 pour fixer les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2009, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donnée par Monsieur Jean-Pierre Nepveu à la séance ordinaire du 21 novembre 2008;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le règlement numéro 2008-525 fixant les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2009.

Adoptée à l'unanimité

2008-12-447

7.0 **DISTRIBUTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009**

**CONSIDÉRANT** que l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule que le budget ou le programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur André G. Nadeau, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

**DISTRIBUE** les prévisions budgétaires 2009 avec les comptes de taxes à chaque contribuable inscrit au rôle de perception de l'exercice financier 2009.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

2008-12-448

9.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 21 h 09, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

---

André G. Nadeau  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier